

Conditions préalables

La société KUMULTOO 1, allée de la Méditerranée 42300 Roanne 42300 Roanne, représentée par Mr Taï Ezoua a pour objet :

Le conseil en communication publicitaire par capitalisation, l'édition de logiciel et la commercialisation de programme de fidélisation.

Dans le cadre de cet objet social, la société KUMULTOO a développé une activité de **conseil et d'intermédiaire dans la vente** de ses produits. La société KUMULTOO a notamment mis en place à cet effet un réseau de vente multirelationnelle dans lequel l'évolution de chacun est liée à sa **capacité de développer son organisation et de dégager des résultats**.

Pour adhérer à ce réseau, une **demande d'Agrément** permet à KUMULTOO d'étudier les candidatures et de convenir **par convention** les conditions du partenariat et les obligations des 2 parties.

Un seul agrément sera accepté par personne morale ou physique

Pour vous permettre d'acquérir une connaissance suffisante sur les produits et sa politique commerciale, la société KUMULTOO met à disposition sur son site Internet, www.kumultoo.com, les documents nécessaires.

Dans le cas d'un agrément, et pendant tout l'exercice de votre activité, vous devez vous conformer aux règles et procédures en vigueur sur www.kumultoo.com, reprises pour la plupart dans les documents de formation, et aux présentes conditions.

1) VOTRE MISSION EN

1- Nous, KUMULTOO donnons au CHARGE D'AFFAIRES INDEPENDANT qui l'accepte le **mandat** de proposer les produits élaborés et commercialisés par notre société.

2- En tant que CHARGE D'AFFAIRES INDEPENDANT, vous agirez dans le cadre de votre mandat en **totale indépendance** en disposant de votre temps comme bon vous semblera et supportez bien entendu les frais occasionnés par votre prospection.

Il est important de noter que vous ne pourrez de ce fait prétendre vous trouver en état de **subordination** vis-à-vis de la société KUMULTOO et revendiquer pour quelque cause et à quelque occasion que ce soit le statut de préposé de KUMULTOO.

3- Dans le cadre de cette collaboration, afin de préserver la crédibilité de la société, nous vous demandons de **respecter les conseils** et indications que vous serez communiqués par la société KUMULTOO lors des différents stages de formation auxquels nous ne pouvons que vous inciter – dans votre intérêt personnel – à participer afin d'améliorer vos compétences et votre savoir-faire.

D'autre part, vous vous interdisez d'utiliser la **dénomination ou le logo** de KUMULTOO sans notre accord écrit préalable. Dans ce cas, afin d'éviter toutes confusions, vous apparaîtrez systématiquement avec la mention "**Distributeur(trice) indépendantes des sites d'affaires K.M.I**".

4- outre ce mandat, vous aurez la possibilité de **parrainer** et de présenter à notre société d'autres exploitants, qui devront à leur tour être agréés et adhérer à la présente convention pour être **intégrés à votre organisation**, et assurer ainsi votre développement dans le réseau. A cet effet, vous n'utilisez que les outils mis à votre disposition sur www.kumultoo.com.

2) REMUNERATION DE VOTRE MISSION

Vous avez un **droit à rémunération** sur les ventes réalisées par votre intermédiaire, ainsi que sur les ventes réalisées par l'intermédiaire de toutes personnes de votre portefeuille d'affaires selon **LE PLAN MARKETING DE REMUNERATION** présenté sur www.kumultoo.com et dans l'espace Webpromo.

La société a mis en place un système vous permettant de calculer votre rémunération à chaque nouveau produit, la société se réservant le droit de vous en confier ou non la commercialisation.

Ces commissions vous seront acquises dans les limites ci-après dès réalisation de la vente par **signature du bon de commande** et vous seront versées – comme ci-après – dès encaissement par la société des sommes lui revenant, et au plus tard dans le mois suivant la

signature du bon de commande.

- 1- en totalité, TVA incluse, si vous fournissez à notre société un original de l'année en cours de votre inscription au registre du commerce, ou au registre spécial des agents commerciaux,
- 2- en totalité, Hors taxe, si vous fournissez votre inscription en auto-entreprise,
- 3- en totalité, Hors taxe moins des taux de précompte de l'Urssaf liées à votre statut de VDI.

En distribuant des sites d'affaires K.M.I, vous bénéficiez uniquement des retombées financières provenance de votre réseau carte de fidélité, votre réseau d'espace publicitaire, votre réseau de boutiques en ligne à des produits prêts à vendre et votre réseau de billetterie.

Vous pouvez céder vos droits pour vous créer un capital avec l'accord de la société KUMULTOO.

3) LOI PROTECTRICE DU CONSOMMATEUR ET

DEANTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Le VDI exerçant son activité auprès d'une clientèle de particuliers en-dehors des établissements commerciaux, il s'engage à respecter strictement les articles L. 121-21 et suivants du Code de la Consommation relatifs à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile.

Il s'engage en particulier à remettre à chaque client un bon de commande l'informant de sa faculté de rétractation dans les 7 jours suivant la date de la commande et à ne pas exiger ou obtenir le paiement du client avant l'expiration de ce délai de 7 jours.

Le VDI s'engage par ailleurs à respecter les dispositions du Code Ethique de la Vente Directe, code de déontologie professionnelle

4) VOS POSSIBILITES de DEVELOPPEMENT PERSONNEL et de QUALIFICATION

En adhérant à notre réseau, KUMULTOO vous considère – avant même de commencer votre activité – comme une organisation à part entière, capable de se développer...

Pour déterminer votre droit à rémunération et vos qualifications, on tiendra compte :

- Non seulement des ventes réalisées par votre intermédiaire,
- Mais aussi de toutes les ventes ou achats réalisés par l'intermédiaire de votre organisation.

Selon les modalités définies dans chaque produit sur www.kumultoo.com et sur sites partenaires

PLAN MARKETING DE REMUNERATION.

5) DIFFUSION INTERNE DES INFORMATIONS

CONFIDENTIALITE

A l'effet notamment de créer au sein du réseau une émulation, de vous donner des outils pour manager votre organisation et gérer votre activité, la société KUMULTOO diffusera périodiquement des informations mentionnant l'identité et les résultats obtenus par les membres les plus performants.

A cette fin, vous autorisez dès à présent la société KUMULTOO à faire figurer sur ces documents ou votre site internet, votre identité, votre adresse, vos coordonnées téléphoniques, et dans la mesure où elles sont exemplaires – le montant de vos commissions.

D'autre part, afin de tenir à jour vos connaissances, vous déclarez accepter les conditions de l'abonnement annuel aux différentes informations diffusées par le siège. En cas de non-renouvellement d'une licence d'exploitation, la convention serait résiliée de plein droit. (art 8)

Vous vous engagez par ailleurs comme nous à ne pas divulguer les informations ci-dessus à des personnes étrangères au réseau.

6) DEONTOLOGIE – NON CONCURRENCE

Si vous conservez, bien évidemment, la possibilité d'exercer toute activité de votre choix parallèlement à vos activités au sein de KUMULTOO, vous vous interdisez en effet de ne pas entamer la crédibilité du réseau, de l'utiliser pour la diffusion d'autres produits n'ayant pas été référencés par KUMULTOO

Vous vous interdisez d'autre part au cours du présent contrat d'exercer une activité similaire pour le compte d'une entreprise concurrente de la société KUMULTOO diffusant des produits identiques.

Toute infraction à la présente clause de non concurrence entraînera la rupture immédiate du contrat et vous privera à titre de clause pénale de votre **droit à rémunération** sur les affaires en cours.

7) VOS DEVOIRS QUANT AUX DIFFERENTES DECLARATIONS

Si le VDI exerce son activité à titre occasionnel, il bénéficie du statut institué par la loi n°93-121 du 27 janvier 1993.

Il sera assujéti au régime général de la sécurité sociale et ses cotisations sociales lui seront prélevées par la Société dans les conditions prévues par les textes en vigueur1.

1 Disposition complémentaire pour le cas de l'acheteur-revendeur : le VDI a l'obligation de communiquer à la Société le montant de la marge bénéficiaire réalisée auprès de ses clients.

Le VDI fera son affaire de toutes les autres charges, impôts, taxes et frais inhérents à son activité de VDI indépendant.

Si le VDI souhaite exercer dès le début son activité à titre habituel ou s'il remplit par la suite les conditions posées par la loi, il sera dans l'obligation de s'inscrire au registre du Commerce et des Sociétés ou au registre spécial des agents commerciaux et d'en fournir la justification à la Société à première demande.

Les factures doivent alors porter la mention « TVA non applicable at 293 B du C.G.I.

2- Régime social

Les personnes exerçant une activité de vente de produits et de services à domicile sans être immatriculée au registre du commerce ou au registre spécial des agents commerciaux sont rattachés au régime général de la Sécurité Sociale et les cotisations sont acquittées soit selon un mode de calcul optionnel soit selon les règles de droit commun (conformément à la loi 93-121 du 27 janvier 1993, à l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales du 2/11/94 et à ses circulaires d'application).

Sont tenus de s'inscrire au registre spécial des agents commerciaux ou au registre du commerce et des sociétés (RCS) les vendeurs à domicile indépendants remplissant les conditions suivantes :

- avoir exercé l'activité de vente à domicile pendant 3 années complètes et consécutives,
- ET •avoir tiré de cette activité pour chacune de ces trois années une rémunération dont le montant brut annuel est supérieur à 50% du plafond annuel de la Sécurité Social.

8) RESILIATION DE LA CONVENTION

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée

- Non-respect total ou partiel de l'une des conditions d'agrément, et notamment en cas de non-respect de vos obligations mentionnées ci-dessus.

Dans le cas contraire, il sera résilié de plein droit.

La réalisation pourra également intervenir de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans l'une des éventualités suivantes :

- Décès, incapacité physique ou mentale
- Interdiction d'exercice du commerce
- Condamnation pour toute infraction pouvant porter préjudice au développement des affaires ou à la notoriété de KUMULTOO.

Après résiliation, tous les droits et les obligations qui lui sont liés prennent fin sans qu'aucun des parties ne puisse prétendre à une indemnité quelconque à quelque titre que ce soit.

En cas de résiliation, vous ne pourrez plus effectuer une nouvelle demande avant 6 mois. Cette nouvelle demande se faisant en tant que **Distributeur indépendantes des sites d'affaires K.M.I** sans pouvoir prétendre à votre ancienne qualification.

9) ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Le présent agrément annule et remplace tous les engagements éventuels pris antérieurement à sa date de signature.

10) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire attribution de juridiction devant les tribunaux compétents de Roanne

11) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

☞ La société KUMULTOO à l'adresse de son siège social

☞ et le **Distributeur** à l'adresse de son domicile

ci avant précisé



1, allée de la Méditerranée 42300 Roanne

Siret 400 210 548 00030, E-mail kumultoo@hotmail.com

06 99 06 53 98 | 09 51 02 23 83